

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
ET INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
(Rue Pierre et Marie Curie)**

**LE MAIRE DE MONTEUX,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** le plan Vigipirate,

**CONSIDERANT** que les riverains de la rue Pierre et Marie Curie souhaitent organiser un vide grenier dans leur rue,

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des participants à cette manifestation et des usagers de la voie publique il y a lieu d'interdire temporairement la circulation et le stationnement sur une place communale,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Madame Girardot demeurant 59, Rue Pierre et Marie Curie est autorisée à occuper le domaine public, à savoir la Rue Pierre et Marie Curie, en vue d'organiser un vide grenier des habitants de la rue. A cette occasion, la circulation sera interdite dans ladite rue le dimanche 24 mars 2024 de 7h à 20h.

**Article 2 :**

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect par le bénéficiaire des dispositions suivantes :  
Respect des mesures VIGIPIRATE : des véhicules béliers devront être placés à chaque extrémité de la rue par les organisateurs de manière à empêcher toute intrusion sur le site d'un véhicule lancé à grande vitesse.  
Respect de la réglementation sur les ventes au déballage : tenue d'un registre des vendeurs.

**Article 3 :**

Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et pourront être conduits en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :**

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules des services de sécurité, de secours et des services communaux ou intercommunaux.

**Article 5 :**

Les riverains devront être informés des présentes dispositions par le bénéficiaire de la présente autorisation.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale, soit à compter de la date implicite de rejet de réclamation.

**Article 7 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Monteux, Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, Madame le Commissaire chef de la circonscription de Police Nationale de Carpentras-Monteux, Madame le Chef de la Police Municipale de Monteux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, un exemplaire leur sera transmis.

Monteux, le 04 mars 2024

**Christian GROS**



**Maire de MONTEUX**

**ACTE EXECUTOIRE**

Publié le : 8.03.2024.